



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION CHAMPAGNE-ARDENNE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Châlons-en-Champagne, le

- 9 NOV. 2014

Avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement
au titre des articles L.122-1 et suivants du code de l'environnement

Pôle de santé Courlancy

Commune de Bezannes – Département de la Marne

1. Préambule

Le groupe Courlancy projette la construction d'une nouvelle polyclinique sur la commune de Bezannes.

Ce projet relève du régime du permis de construire prévu à l'article L.421-1 du code de l'urbanisme et est soumis à étude d'impact en application de l'article L.122-1 du code de l'environnement.

Les projets soumis à la réalisation d'une étude d'impact font l'objet d'un avis du préfet de région en sa qualité d'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement. Cet avis porte sur la qualité de l'étude d'impact et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il doit être joint au dossier d'enquête publique.

Le présent avis ne présume pas des avis et décisions qui seront rendus lors de l'instruction des différentes procédures auxquelles le projet peut être soumis. Le préfet de la Marne ainsi que le directeur de l'agence régionale de santé ont été consultés lors de son élaboration.

2. Contexte et présentation du projet

Le Groupe Courlancy s'est constitué en 2008 à la suite du rachat de la SAS Saint-André, qui exploitait à Reims les cliniques Saint-André et Les Bleuets, par la SA Polyclinique Courlancy, qui elle-même exploitait la polyclinique Courlancy à Reims.

Souhaitant reconfigurer l'offre de soins, le Groupe Courlancy prévoit de conserver la polyclinique de Courlancy et la clinique Les Bleuets, de fermer la clinique Saint-André et de construire une nouvelle clinique à Bezannes, objet de la présente étude d'impact.

La commune de Bezannes, en périphérie de Reims, est desservie par la gare Champagne-Ardenne TGV. Le projet sera implanté dans la zone d'aménagement concertée (ZAC) de Bezannes dont le dossier de réalisation a été acté le 28 mars 2006 par le Conseil Communautaire de Reims métropole.

Le projet de pôle de santé occupera une superficie de 75 707 m² et se décomposera en cinq bâtiments de 3 étages ainsi qu'une barre technique¹.

3. Qualité de l'étude d'impact

L'étude d'impact est claire et comprend tous les éléments requis par le code de l'environnement. Elle est complétée d'un résumé non technique qui présente en termes adaptés chaque partie de l'étude d'impact.

1 Bâtiment comprenant les locaux pour les déchets, les locaux électriques et les locaux pour la production des fluides médicaux.

Analyse de l'état initial de l'environnement

L'étude d'impact analyse l'état initial des différentes composantes de l'environnement de manière proportionnée aux enjeux. Elle utilise à plusieurs reprises des données recueillies dans le cadre de la création ou du développement de la ZAC. L'étude a défini deux périmètres d'étude : une aire d'étude rapprochée correspondant à un périmètre de 500 m autour du projet et une aire d'étude éloignée correspondant à un périmètre de 1000 m autour du projet. Cependant, il n'est pas systématiquement précisé l'aire d'étude utilisée pour l'analyse de chacune des composantes.

Le dossier recense deux aquifères dans le périmètre d'étude : la nappe de la Craie de Champagne nord et la nappe de l'Albien-néocomien. La nappe de la craie, qui alimente la rivière de la Vesle, est la principale ressource en eau du secteur, fortement sollicitée pour l'alimentation en eau potable, industrielle et agricole. L'étude présente des données recueillies dans le cadre du dossier de création de la ZAC en 2005 : des essais d'infiltration d'eau ont été réalisés afin de tester les capacités d'absorption des formations superficielles et ont montré que les eaux pluviales pouvaient s'infiltrer dans la craie. La nappe est donc considérée comme vulnérable à toute pollution de surface.

Le réseau hydrographique local est composé par la Muire, qui prend sa source dans la Montagne de Reims, apparaît en résurgence au sud-ouest du village et s'écoule en direction du nord, jusqu'à rejoindre la Vesle. Ce ruisseau temporaire a une double fonction d'évacuation des eaux pluviales et de drainage de la nappe phréatique. Ce ruisseau est identifié dans le schéma piscicole de la Vesle, avec un objectif de « bonne » qualité.

Le projet est situé en dehors de tout périmètre de protection de captage d'alimentation en eau potable, le plus proche étant situé à 2,8 km au nord-est.

Le dossier cartographie les sites naturels remarquables présents à proximité du projet :

- la ZNIEFF² la plus proche est la ZNIEFF de type I « Pelouses et bois de la Garenne d'Ecueil » située à plus de 3 km ;
- le site Natura 2000 le plus proche est la zone spéciale de conservation (ZSC) « Marais de la Vesle en amont de Reims » situé à 4,6 km à l'est ;
- le parc naturel régional de la Montagne de Reims situé à 2,2 km.

Des inventaires naturalistes ont été menés sur le terrain le 23 juin 2014. Le terrain d'implantation du projet est un terrain en friche. Aucune des plantes contactées sur le site d'étude n'est protégée. En ce qui concerne l'avifaune, deux espèces protégées ont été contactées, le Choucas des Tours et le Faucon crécerelle, mais aucune n'est nicheuse sur le site.

La commune est desservie par deux axes routiers majeurs : la route départementale RD 951 et l'autoroute A4 et par le réseau de transport en commun de la communauté d'agglomération de Reims. Localement, la ZAC est desservie par l'avenue Alcide de Gasperiqui, axe structurant, par le tramway et deux lignes de bus. Elle se situe à proximité de la gare Champagne-Ardenne TGV. Selon les données d'une étude sur les déplacements liés au développement de la ZAC, menée par EGIS en 2012, deux contraintes ont été identifiées, entraînant des difficultés de circulation en sortie de la ZAC : la saturation du giratoire de la chaufferie et la congestion de l'avenue de Champagne.

Une partie de la ZAC, en dehors de l'emprise du projet, est soumise à un aléa « remontée de nappe ».

Si la commune présente une richesse exceptionnelle en termes de vestiges archéologiques, le dossier indique que les parcelles concernées par le projet ont déjà fait l'objet de diagnostics et de fouilles et que les contraintes archéologiques ont ainsi été levées.

Le dossier comprend une synthèse des enjeux sous forme de cartographie montrant que les principaux enjeux concernent :

² L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. Les ZNIEFF de type I sont des secteurs de grand intérêt biologique ou écologique. Les ZNIEFF de type II sont des grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

- la présence de l'église de Bezannes classée monument historique, et son périmètre de protection à environ 500 m du projet ;
- le risque de saturation du trafic et de nuisances sonores liées à la densité des activités humaines ;
- le risque de pollution de la nappe d'eau souterraine.

Analyse des effets du projet sur l'environnement

L'étude d'impact analyse les effets du projet sur l'environnement, en phase travaux comme en phase d'exploitation. Chaque paragraphe conclut sur l'existence d'impact résiduel et la nécessité de mesures compensatoires.

Impact sur les milieux naturels et le paysage

Le projet créera une imperméabilisation du sol d'environ 55 000 m². Le dossier indique une gestion des eaux pluviales par infiltration dans le terrain d'assiette. Les eaux de ruissellement des espaces extérieurs et des parkings seront traitées via des noues enherbées, les eaux de la zone logistique seront collectées de manière étanche avant traitement en décanteur-séparateur lamellaire et rejet en milieu naturel. Les eaux issues des toitures seront gérées dans des ouvrages enterrés.

En phase travaux, des mesures seront prises pour limiter les risques de pollution des eaux souterraines liées aux engins de chantier.

Selon le dossier, le projet a été conçu afin de s'intégrer au paysage : traitement particulier de la façade sud, construction en cœur de parcelle, implantation de végétation. L'impact du projet sur le paysage est ainsi qualifié de « neutre ».

Impact sur le trafic

Le dossier présente les résultats de l'étude de trafics menée en 2012 à l'échelle de la ZAC et précise qu'il n'est pas possible d'isoler le trafic induit par le pôle de santé. Il aurait été pertinent que ce trafic induit soit étudié dans le cadre de la présente étude d'impact.

Les résultats présentés montrent néanmoins que la ZAC engendre un trafic important entraînant des risques de congestion aux heures de pointe. Des mesures de réduction ont ainsi été proposées : création d'un parking relais, développement des transports en commun, etc. Néanmoins, aucune information n'est donnée sur la mise en œuvre effective de ces mesures. Par ailleurs, le report modal semble difficilement imaginable pour le trafic lié aux urgences. Si le dossier conclut à la présence probable d'un impact résiduel et à la nécessité d'une mesure compensatoire, celle-ci n'est pas présentée.

Impact sur le voisinage et la santé humaine

Le projet se situant dans une ZAC, le voisinage du projet d'établissement aurait mérité d'être mieux décrit, ce qui aurait permis une analyse des impacts à l'échelle de la ZAC. En effet, la clinique comprendra plusieurs équipements techniques (« groupe froid »³, pompe à chaleur) à l'extérieur du bâtiment et générant des nuisances sonores. Le dossier présente des valeurs sonores qui montrent une émergence⁴ sonore supérieure aux exigences réglementaires, notamment en période nocturne. Le dossier indique qu'une réflexion sur le positionnement des équipements ou la mise en place d'actions correctives (écrans, locaux dédiés) sera menée mais sans plus de précision. Afin de garantir la prise en compte des nuisances pour les futurs riverains et pour les futurs patients, l'autorité environnementale recommande de mener une étude acoustique après la mise en service de l'établissement et après construction des parcelles riveraines, afin de vérifier le respect des émergences réglementaires.

³ Appareil ayant pour fonction de refroidir

⁴ L'émergence est la différence de niveau de bruit ambiant avec et sans fonctionnement des équipements. Elle est limitée par la réglementation à 5 dBA (décibels acoustiques) de jour et 3 dBA de nuit, dès lors que le niveau sonore ambiant atteint 30 dBA.

L'étude aborde les impacts du projet sur la santé humaine, en phase chantier et en phase d'exploitation. Cette étude, qui se limite aux nuisances dues au bruit et aux poussières, conclut à l'absence d'impact résiduel, ce qui est contradictoire avec la conclusion de l'étude acoustique.

Effets cumulés avec d'autres projets

Le dossier a recherché les projets connus au titre de l'analyse des effets cumulés et a identifié quatre projets⁵. Il a présenté les principaux effets du projet de centre de stockage de données informatiques de la CIRMAD Est situé à Bezannes mais pas leur cumul avec ceux du projet de clinique au motif que le premier est situé en dehors de l'aire d'étude éloignée. Le dossier ne justifie pas l'absence d'une analyse des effets cumulés avec les autres projets recensés.

Évaluation des incidences Natura 2000

Le dossier présente une pré-évaluation des incidences Natura 2000 qui conclut, au regard de la distance des sites les plus proches, à la non-nécessité d'une étude approfondie. Cette conclusion, bien que peu explicitée, apparaît pertinente, d'autant que le projet est situé en aval hydraulique du site le plus proche, la ZSC « Marais de la Vesle en amont de Reims ».

4. Prise en compte de l'environnement dans le projet

Bien que le dossier présente une alternative envisagée dans le cadre de la réorganisation de l'offre de service, on constate que celle-ci a été abandonnée pour des raisons économiques.

Concernant le choix d'implantation de la nouvelle clinique, celui-ci est motivé par l'accessibilité de Bezannes, située en périphérie de Reims. Par ailleurs, le projet se situe en zone 1AUX, zone à urbaniser réservée à l'implantation future d'activités économiques et 1AU, zone à urbaniser, du PLU de Bezannes. L'autorité environnementale note que, bien qu'il ne soit pas significativement incompatible avec le PLU, le projet nécessite une modification simplifiée du document d'urbanisme. Ceci aurait mérité de figurer et d'être explicité dans le dossier.

Concernant le projet de construction en lui-même, un effort quant à l'intégration paysagère semble avoir été fait. Le projet est doté de façades claires, de toitures végétalisées et d'espaces verts susceptibles d'avoir des impacts positifs en termes d'adaptation au changement climatique. De même, l'orientation des bâtiments semble avoir été judicieusement choisie. Par ailleurs, les espaces verts contribuent également à la qualité du cadre de vie.

On regrette néanmoins que l'étude ne décrive pas plus précisément le projet en lui-même : nombre de lits, services, classement ICPE de certaines activités (groupes électrogènes et stockage d'oxygène liquide soumis à déclaration, etc.) alors que ces aspects peuvent avoir un impact sur l'environnement.

Au sujet du raccordement au réseau des eaux usées, le dossier indique que les capacités du réseau existant de la ZAC semblent insuffisantes pour accepter l'ensemble des rejets prévisibles engendrés par l'activité de la clinique. Si le dossier indique que cette contrainte devra être prise en compte pour le raccordement, aucune solution n'est toutefois proposée.

Par ailleurs, les déchets liés à l'activité de la clinique ne sont pas décrits. De plus, concernant leur traitement, le protocole de gestion n'est pas présenté.

Enfin, si plusieurs mesures de réduction des impacts sont évoquées dans le dossier, le pétitionnaire ne s'engage nullement sur leur mise en œuvre. Ainsi, en matière de trafic, le pétitionnaire envisage la réalisation d'une étude afin de vérifier l'impact du projet sur la circulation locale. De plus, afin de définir des mesures de réduction du bruit, le dossier indique qu'il est nécessaire d'attendre les résultats de cette étude sur le trafic, afin de prendre en compte l'ensemble des nuisances sonores dues au trafic et dues aux machines. Mais aucune échéance n'est donnée sur la réalisation de cette étude. Il aurait été souhaitable que ces impacts soient traités dans l'étude d'impact, objet du présent avis, afin qu'ils soient portés à la connaissance du public lors de l'enquête publique.

5 Projet d'installation de la société Boulangerie de l'Europe (fabrication industrielle de pains et pâtisseries) à Reims, Construction d'un magasin Leroy Merlin sur la zone des Blancs Monts à Cormontreuil, Révision du plan d'épandage des boues de la station d'épuration des eaux de Reims métropole, Centre de stockage de données informatiques de la CIRMAD Est à Bezannes.

5. Conclusions

L'étude d'impact présente un état initial de bonne qualité. Néanmoins, l'analyse des effets sur l'environnement est inégale. En particulier, les impacts du projet sur le trafic et sur le bruit apparaissent insuffisamment approfondis dans l'étude. De plus, l'autorité environnementale recommande que les solutions de raccordement au réseau des eaux usées soient clarifiées et présentées.

Le projet de clinique s'inscrit dans une zone d'activité en développement. Ainsi, conformément aux articles R.1334-30 à R.1334-37 du code de la santé publique, les seuils réglementaires d'émergence sonore devront être respectés.

Le Secrétaire général
pour les Affaires régionales



Benoît BONNEFOI

